

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Gap, le 07/08/2018

Unité Inter-Départementale des Alpes du Sud  
Subdivision 1  
Parc Agroforest  
5, rue des Silos  
05000 GAP

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
Établissement Pascal-André  
Le Domaine  
05 500 Saint-Bonnet

Nos réf. : D-0059-2018-VF04-05-Man  
N° S3IC : 64. 01221 / P3  
Affaire suivie par : Subdivision 1

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 09 novembre 2017 de votre carrière sise lieux dits « Sante » et « Les Jacons », commune de Chabottes.

**Références :**

- arrêté préfectoral d'autorisation du 05 décembre 1994,
- arrêté préfectoral du 08 août 2011,
- article L514-5 du Code de l'Environnement,
- vos courriers datés du 30/11/2017 et rapport reçu le 13/04/18.

**Pièces jointes :** deux fiches d'écart, une fiche de remarque complétées et le courrier de réponse du 30/11/17.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 09 novembre 2017. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- La réalisation du plan de la carrière ainsi que du rapport d'activité des années 2016 et 2017,
- Les actions correctives mises en place pour corriger les écarts et remarques de l'inspection du 13/11/2014.
- La réalisation d'un Comité de Suivi de Site de l'année 2016,
- Les mesures de bruit et mesures de poussières réalisées.

À cette occasion, il est apparu que les mesures et autres engagements pris afin de limiter certains impacts liés au fonctionnement de vos Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont globalement maîtrisés.

Toutefois, suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation et trois remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : deux

- écart n°1 : a fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.
- écart n°2 : a fait l'objet de réponses satisfaisantes (votre dossier remis le 13/04/2018 ) et est par conséquent clos.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écarts jointes.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des suites administratives prévues à l'article L 171-8-1 du Code de l'Environnement.

Remarques relevées : trois

Les trois remarques qui vous ont été formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Les engagements que vous avez pris, en réponse, seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

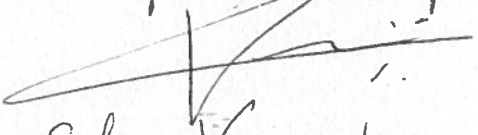
Écarts à la réglementation relevés lors de l'inspection précédente : trois

La précédente visite d'inspection du 13/11/2014 a donnée lieu à la formulation de trois écarts dont deux restaient à clore. Ces derniers ont eu une suite satisfaisante et sont par conséquent clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

*L'adjoint au chef d'unité inter départementale,*  
  
Sylvain Vergant